

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.508/s. 437
V/Réf. : GCR/2043-0539/02/2008-115pr/01cr08

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Royale, 101/103. Hôtel Astoria (Arch. H. Van Dievoet).
Reconstitution de la verrière du grand hall. Demande d'avis de principe.
(Dossier traité par Guy Conde Reis)

En réponse à votre lettre du 19 juin 2008 sous référence, reçue le 20 juin, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis de principe favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 25 juin 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la reconstitution de la verrière du grand hall de l'hôtel Astoria qui compte parmi les parties classées du bâtiment (arrêté du 21/09/00). La verrière d'origine a été remplacée vers 1950 par une verrière plate en verre blanc, elle-même remplacée en 2000 (pendant la procédure de classement) par une verrière plate colorée conçue par la société liégeoise « Lumières et couleur » (Jean-Marie Pirotte) et qui se voulait une création plutôt qu'une restitution.

La demande actuelle s'inscrit dans un projet global de rénovation de l'hôtel. Le volet restauration vise à rendre au grand hall ses qualités spatiales d'origine et, dans ce cadre, prévoit de restituer à la verrière son volume et son aspect initiaux. L'auteur de projet se base, pour cette restitution, sur des plans d'origine (qui ne sont peut-être pas des plans de réalisation), montrant une verrière à 4 versants convexes surmontée d'une couverture hémicylindrique surélevée, qu'il projette de restituer « à l'identique ». Seules des esquisses sont jointes au dossier. Les détails de mise en œuvre, sont, à ce stade, encore absents.

La Commission se réjouit de l'intention du maître de l'ouvrage de rendre à cet espace prestigieux ses qualités volumétriques et esthétiques originelles. Elle encourage donc le projet mais estime que la verrière initiale devrait être davantage documentée pour permettre une réelle restitution à l'identique. Elle adresse, dans ce sens, les remarques et recommandations suivantes à l'auteur de projet.

1. Verrière d'origine

La Direction des Monuments et des Sites met en doute le fait que la verrière représentée sur les plans pris comme référence par l'auteur de projet pour la restitution de cet élément soit celle qui a été réellement mise en œuvre en 1910. Des photos de la situation d'origine montrent, en effet, une verrière avec parois latérales incurvées surmontées d'une couverture plate. On n'y voit pas la couverture hémicylindrique présente sur les plans.

Un « plafond de verre horizontal » a-t-il été ajouté dans la coupole ? La verrière réalisée en 1910 diffère-t-elle des plans de l'architecte ?

Pour sa part, la CRMS n'exclut pas le fait qu'une structure en forme de coupole ait bel et bien été présente au-dessus de la verrière plate (même si elle n'est pas visible sur la photo). Cette hypothèse apparaît d'autant plus plausible que tous les autres aménagements et éléments de décors présents sur les plans pris en référence par l'auteur de projet semblent rigoureusement identiques à ce qui a été mis en œuvre et que la partie de la verrière visible sur la photo d'époque correspond à ce qui est montré sur les plans pris en référence.

En tout état de cause, les recherches sur la verrière d'origine doivent donc encore être approfondies afin que cette question soit tranchée avec certitude et que son aspect initial soit connu avec exactitude pour permettre une restitution à l'identique.

La Commission rappelle, dans ce sens, que « seuls peuvent être légalement subventionnés les travaux de reconstitution d'éléments disparus » – et dont l'existence a donc pu être attestée – (art. 10, § 2, 4° de l'arrêté du 30 avril 2003 fixant les conditions d'octroi d'une subvention). Une restitution hypothétique n'est donc pas acceptable.

Afin d'affiner la connaissance de la verrière d'origine, la Commission préconise notamment :

- de vérifier si des documents photographiques datant du remplacement de la verrière vers 1950 et montrant la verrière d'origine existent (notamment dans les archives de l'hôtel ?) - car des photos du montage du nouveau lanterneau vers 1950 sont jointes au dossier ;
- d'effectuer une épure de la photo d'époque afin d'en affiner les détails ;
- d'examiner les structures et verres d'origine encore en place, au-dessus de la verrière actuelle ;
- de poursuivre les recherches concernant tous les vitraux (motifs, couleurs, techniques) pour la restitution à l'identique (voir les éléments conservés in situ).

2. Lanterneau

Il est vraisemblable (bien que non attesté par les plans) qu'un lanterneau ait existé au-dessus de la verrière d'origine mais sa localisation n'a, à ce stade d'avancement du dossier, par encore été déterminée. L'auteur de projet prévoit, pour l'instant, de positionner un lanterneau au niveau des toitures des ailes entourant le grand hall afin de protéger la verrière restituée.

Bien qu'elle ne soit pas fermée à cette option, la Commission ne souhaite pas se prononcer sur ce point avant la visite des lieux prévue début juillet, laquelle pourra peut-être apporter plus d'information sur l'existence et le positionnement de cet élément.

3. Eclairage artificiel

A la lumière naturelle de la verrière s'ajoutait, à l'origine, un éclairage artificiel dispensé à la fois par 4 petits lustres suspendus à chacun des angles de la salle (les grands lustres actuels sont plus tardifs), la série de petits luminaires en verre cylindriques situés dans les caissons de la corniche (aujourd'hui disparus) sur laquelle reposait la verrière ainsi que 4 grands lampadaires en bronze dorés, porteurs chacun d'un grand nombre d'ampoules électriques. La conjonction de ces deux éclairages, naturel et électrique, surtout compte tenu de faible ampérage de l'époque, dispensait une lumière subtile décrite dans les textes de l'époque comme « un jour très doux » ou « une clarté moite ». La plaquette de présentation de l'hôte de 1913 écrit que « le soir, quand la lumière électrique, rayonnant des multiples ampoules, se brise sur les cristaux des lustres et jaillit à travers toute la pièce, on éprouve une impression indéfinissable, faite à la fois de silence et de bruit... ».

L'ambiance lumineuse est décrite comme faisant partie intégrante des qualités spatiales et de l'ambiance du grand hall. La Commission estime qu'il serait donc judicieux de mener une réflexion sur cette lumière particulière et de voir dans quelle mesure il serait possible de la restituer.

En tout état de cause, elle estime que la restitution de la corniche à caisson avec les petits luminaires cylindriques constituerait un plus dans le projet de restitution de la verrière.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire
Copie à : A.A.T.L. – D.U.

G. VANDERHULST
Président f. f.